

ASSR, niveau 2

I. Le cyclomoteur

Cyclomoteur : véhicule à deux ou trois roues dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³. Il doit être immatriculé. La mise en place d'un kit peut entraîner une amende, l'immobilisation ou la saisie du véhicule. Les assurances peuvent également refuser un remboursement si le cyclo a été équipé d'un kit

Pour conduire un cyclo, il faut être âgé d'au moins 14 ans et être titulaire du BSR (Brevet de Sécurité Routière).

Le BSR = ASSR de niveau 1 ou 2 + 5 heures de conduite.

De jour, les cyclo doivent avoir leurs feux de croisement allumés.

Le casque doit être homologué. Amende de 135 euros en cas de non port du casque.

Pour transporter les passagers, il faut une selle double et une banquette à deux sièges, des repose pieds ou une poignée

En ville, attention au voiture dans l'angle mort. Il faut éviter de freiner sur les bandes blanches qui glissent, sur les graviers ou sur les feuilles mortes

II. Le casque

Porter un casque est obligatoire. On doit pouvoir porter ses lunettes sous le casque. Il doit être porté attaché.

Après un choc, il faut le changer.

Il doit porter une étiquette NF (Norme Française) ou E.

III. ASSR, ASR et BSR

ASSR1 en 5e et ASSR2 en 3e

Il faut au moins 10/20 aux épreuves

BSR : pour conduire un cyclo, il faut 14 ans et avoir le BSR

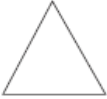
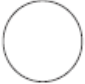
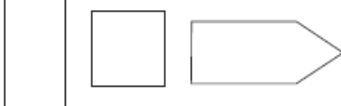
Pour un quadricycle, il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR option quadricycle

Il faut l'ASSR 2 pour passer le permis de conduire.

IV. Les panneaux et les priorités

1. LA SIGNALISATION VERTICALE

Les formes

	Le triangle	Danger
	Le rond	Prescription c'est à dire interdiction ou obligation
	Le rectangle, le carré, ou la flèche	Indication

La quasi totalité des panneaux utilisent ces formes, à quelques exceptions près :



Forme octogonale : le stop

Arrêt obligatoire, puis cédez
le passage à gauche et à
droite.



Carré posé sur une pointe :

route à caractère prioritaire,
à toutes les intersections.

LES TRIANGLES

Les panneaux de danger

Fond blanc
à bord rouge



Passage pour piétons



Passage d'animaux sauvages

Les panneaux comportent souvent un pictogramme (le pictogramme est une forme stylisée). Celui de droite indique non pas « attention aux cerfs », mais, d'une façon plus générale « passage d'animaux sauvages » (cervidés, sangliers...).

Fond jaune à bord rouge

Signalisation temporaire



Travaux

LES RONDS

Les panneaux d'interdiction

Bord rouge à fond blanc

Sans pictogramme, il interdit la circulation à tout véhicule dans les deux sens (dans les zones piétonnes, par ex).



Il comporte la plupart du temps un pictogramme



Accès interdit aux cyclomoteurs

Une particularité : ce panneau indique l'obligation, pour le véhicule qui le rencontre, de céder le passage au véhicule venant en sens inverse, la voie étant étroite. Vous pensez que l'utilisateur venant en sens inverse trouve le même panneau, avec seulement les flèches inversées ? Eh bien non ! Il trouve un panneau carré bleu d'indication.



Panneau rond barré

Noter que le pictogramme, sur le panneau de droite, en forme de voiture renvoie non seulement aux voitures mais aussi aux camions, camionnettes, bus (voir aussi le panneau de route à accès réglementé).



Interdiction de tourner à gauche



Accès interdit à tous les véhicules à moteur

Cas particulier : les panneaux de stationnement, ronds fond bleu, barrés et entourés de rouge

Face aux deux panneaux de droite, comment savoir si l'interdiction de stationner commence ou s'arrête au panneau ? C'est simple : vous imaginez le panneau couché sur le sol et la flèche vous indique le sens de l'interdiction. Ainsi, le panneau de droite indique : stationnement interdit à partir du panneau.



Une astuce

Une question : c'est le 16 juillet. De quel côté de la rue pouvez-vous vous garer ?

Réponse : ce panneau indique : stationnement interdit du côté du panneau du 1er au 15 du mois. Vous pouvez donc vous garer sur le côté de la rue où le panneau est implanté.



Une colle

Les panneaux de fin d'interdiction

Fond blanc rayé de noir



Les panneaux d'obligation et de fin d'obligation

Fond bleu



Piste ou bande cyclable

Fond bleu barré de rouge



Fin de piste ou bande cyclable

LES CARRÉS

Panneaux d'indication



Parc de stationnement

Attention : ce panneau, placé à l'entrée de certaines voies, indique que l'accès est réservé à un certain nombre de véhicules à moteur = voitures, camions, transports en commun, mais aussi motos.

Il indique une interdiction d'accès pour les piétons et cyclistes, bien sûr, mais aussi les cyclomoteurs, certaines voiturettes, les tracteurs agricoles...



Route à accès réglementé

Panneaux de fin d'indication

Carrés à fond bleu barré de rouge



Fin de route à accès réglementé

Indication dite de « confort »

Carrés à fond blanc entourés de bleu

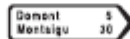


Restaurant

LES RECTANGLES OU LES FLÈCHES

Indication de direction

Fond bleu, vert ou blanc



Le fond est bleu pour les indications d'autoroute, vert pour les grands axes et blanc pour les indications locales.

Indication de localisation

Fond blanc entouré de rouge



Ce panneau placé à l'entrée d'une agglomération, représente beaucoup plus qu'une information. Il entraîne, pour celui qui le franchit, un certain nombre d'obligations ou d'interdictions (limitation de vitesse à 50 km/h, interdiction de klaxonner...)

2. LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

Ligne continue

Franchissement absolument interdit



Ligne discontinue

Franchissement possible pour doubler ou traverser la chaussée.



Lignes mixtes

Franchissement possible si l'on se trouve du côté de la ligne discontinue.



Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à suivre en fonction de la direction à prendre.



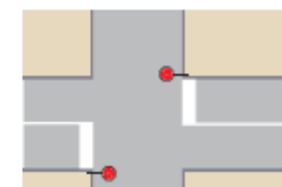
Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.



Cas particulier

Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de marquer l'arrêt (en posant le pied à terre si l'on est en deux roues).




SIGNALISATION ROUTIÈRE

SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITÉ

SIGNALISATION DE DANGER

										
Voyage à droite	Voyage à gauche	Sens unique à droite	Sens unique à gauche	Carrefour à trois voies	Carrefour à quatre voies	Intersection à sens unique	Arrêt obligatoire	Carrefour à sens unique	Carrefour à sens unique	Frein à patin


SIGNALISATION D'OBLIGATION

				
Droite obligatoire	Gauche obligatoire	Droite et gauche obligatoires	Carrefour à sens unique	Voies réservées aux cyclistes

SIGNALISATION D'INTERDICTION

					
Interdiction de tous les véhicules	Interdiction de poids lourds	Interdiction de véhicules à moteur	Interdiction de véhicules à deux roues	Interdiction de véhicules à quatre roues	Interdiction de véhicules à deux roues

SIGNALISATION DE PRIORITY

					
Limite de vitesse 50	Limite de vitesse 20	Limite de vitesse 30	Interdiction de tourner à gauche	Interdiction de tourner à droite	Interdiction de tourner à gauche

SIGNALISATION DE FIN D'OBLIGATION



Fin de l'obligation de transport en voiture

Fin de l'obligation de stationnement pour les vélos

Fin de l'obligation de stationnement pour les piétons

Fin de l'obligation de stationnement pour les animaux

Fin de l'obligation de stationnement pour les poids lourds

Fin de l'obligation de stationnement pour les poids lourds

SIGNALISATION DE FIN D'INTERDICTION



Fin de l'interdiction d'entrée

Fin de l'interdiction d'entrée pour les poids lourds

Fin de l'interdiction d'entrée pour les poids lourds

Fin de l'interdiction d'entrée pour les poids lourds

Fin de l'interdiction d'entrée pour les poids lourds

SIGNALISATION LUMINEUSE

SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION



Signalisation lumineuse de circulation

FEUX D'EXPLOITATION PAR VOIE



Carre rouge

Voie unique

SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT OU RÉGLEMENTÉ



Stationnement interdit

Stationnement réglementé

Stationnement réglementé

SIGNALISATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE ZONE



Entrée en zone réglementée

Sortie de zone réglementée

SIGNALISATION D'INDICATION



Arrêt de bus



Vitesse maximale 30



Fin de vitesse maximale 30



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Piéton



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus



Arrêt de bus

Ce que l'élève doit retenir

◆ L'ordre de passage aux intersections

CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.

D'après le Code de la route. Article R.415-1



CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA «PRIORITÉ À DROITE»



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5

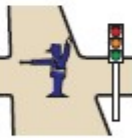
CAS N°2 UN AGENT RÉGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route. Article R.411-28



CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)

Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la « priorité à droite » s'applique.



En ville, en l'absence de signalisation, c'est la règle dite de la « priorité à droite » qui s'applique, même si les deux rues paraissent d'inégale importance.

C'est aussi bien entendu cette règle qui détermine, pour les assurances, les responsabilités en cas d'accident.

CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).

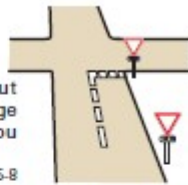


CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le panneau «Cédez le passage» (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt - nettement marqué - comme le stop.

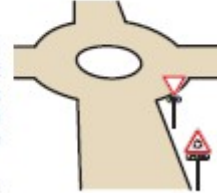
CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



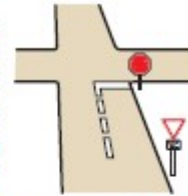
D'après le Code de la route. Article R.415-10

CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

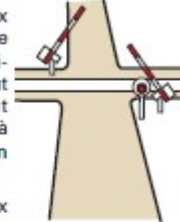
D'après le Code de la route. Article R415-6

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.

Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir ».



VI. Que faire en cas d'accident ?

Protéger

SUR AUTOROUTE

- Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
- Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
- Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
- Conserver la fluidité du trafic lorsqu'un accident survient sur la voie en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

SUR ROUTE

- Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès aux secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule. Sortir du côté opposé au trafic.
- Balisser l'accident par un triangle à 200 m en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité...).
- Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.



Pour les véhicules accidentés

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si débranchés.
- Côler les véhicules en cas d'insécurité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.

Alerter

Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus. Garder son calme. Être bref et précis.

SUR AUTOROUTE

- Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

SUR ROUTE

- Borne d'appel d'urgence : ligne directe
- Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile :

15	17	18	112
SAMU	Police Gendarmerie	Pompiers	Toutes urgences

Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.
- Le 112 est valable dans les pays de l'Union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dès réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement.
- Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.

Des précisions vitales !

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique), sauf si vous appelez depuis une borne d'appel d'urgence ;
- le nombre et le type de véhicules impliqués ;
- le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- l'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odour suspecte, véhicule tombé à l'eau...).



33 1203

Cette plaque indique un transport de produit dangereux. Éloignez-vous de ce véhicule s'il est impliqués dans un accident et signalez le aux secours.

Attn. accident impliqués 3 véhicules à 3 km de village. 2 blessés, dont un enfant. Appeler sur le 112.

Secourir

1 Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.

2 La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité. (A effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste).

3 En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie.



4 Couvrez les victimes.

5 Parlez aux blessés, réconfortez-les.

6 Demandez aux badauds de vous aider... ou de s'éloigner.

Feu de véhicule

ATTENTION

- Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.
- Ne pas retirer le casque.



- En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur pour attaquer le feu sous le moteur et par la calandre.
- Si le feu est déjà déclaré, éloignez-vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

N'utilisez jamais d'eau !
Ne soulevez jamais le capot !
Attention aux véhicules GPL : risque d'explosion !

LA LOI

> ARTICLE 223-6 DU CODE PÉNAL
Toute personne qui en perpète pas secours à une personne en danger, soit en épousant elle-même, soit en prévenant les secours, risque une peine de 5 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros.

> ARTICLE 434-10 DU CODE PÉNAL
Tout conducteur impliqué dans un accident et qui ne s'arrête pas connaît un délit de fuite et est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.